

LES FORMES DE PARTICIPATION A UN MARCHE PUBLIC

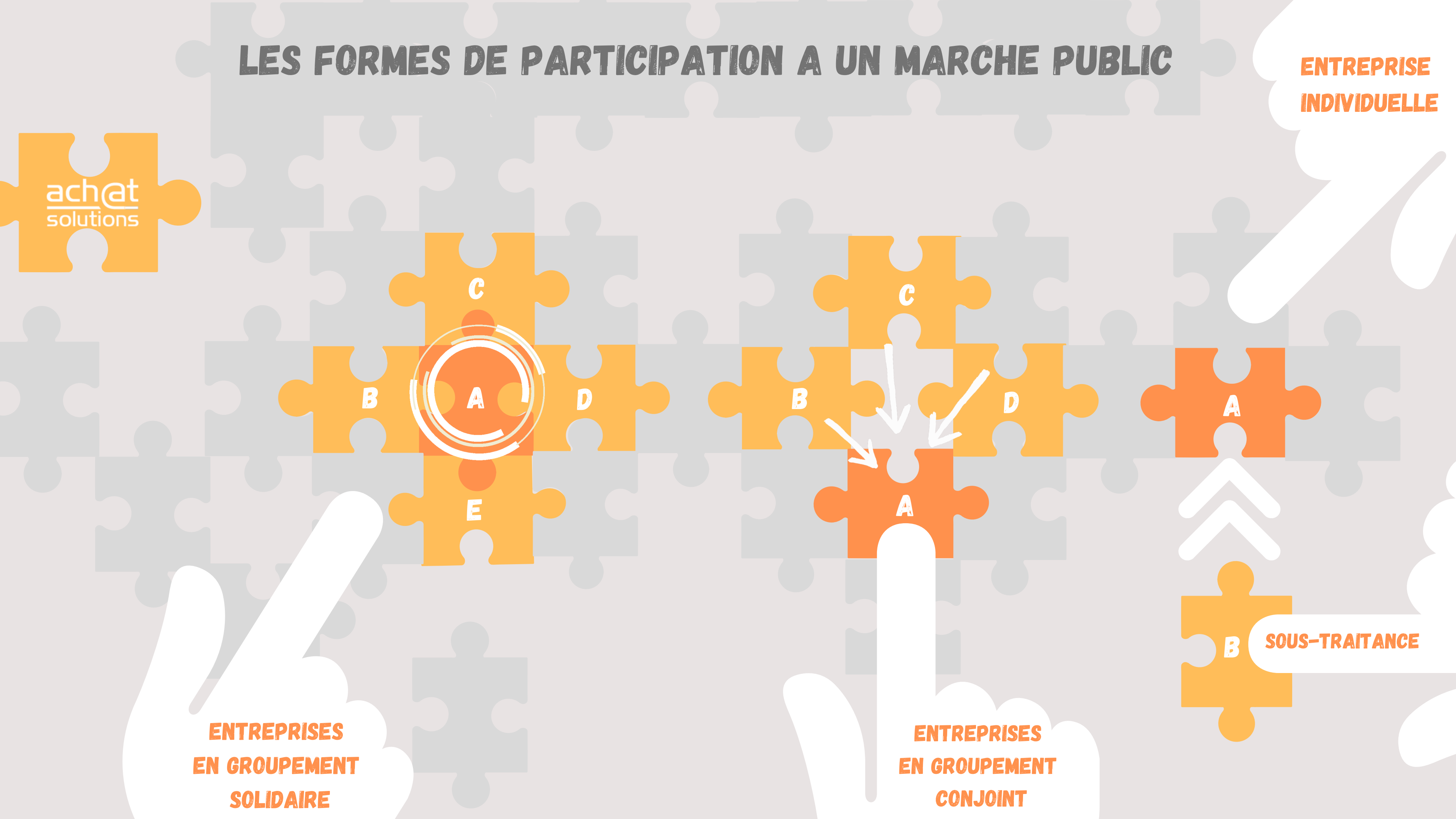
ach@t
solutions

ENTREPRISE
INDIVIDUELLE

ENTREPRISES
EN GROUPEMENT
SOLIDAIRE

ENTREPRISES
EN GROUPEMENT
CONJOINT

SOUS-TRAITANCE



COTRAITANTS EN GROUPEMENT SOLIDAIRE AVEC

MANDATAIRE

(ART.R2142-20, 2° CCP)

**C + M =
OFFRE ET
EXECUTION
COMMUNE**



**C + M =
RELATION
CONTRACTUELLE
PRIVÉE ISSUE D'UNE CONVENTION
CONSTITUTIVE**



**C + M =
RESPONSABILITÉ
SOLIDAIRE
TECHNIQUE ET/OU
FINANCIÈRE**

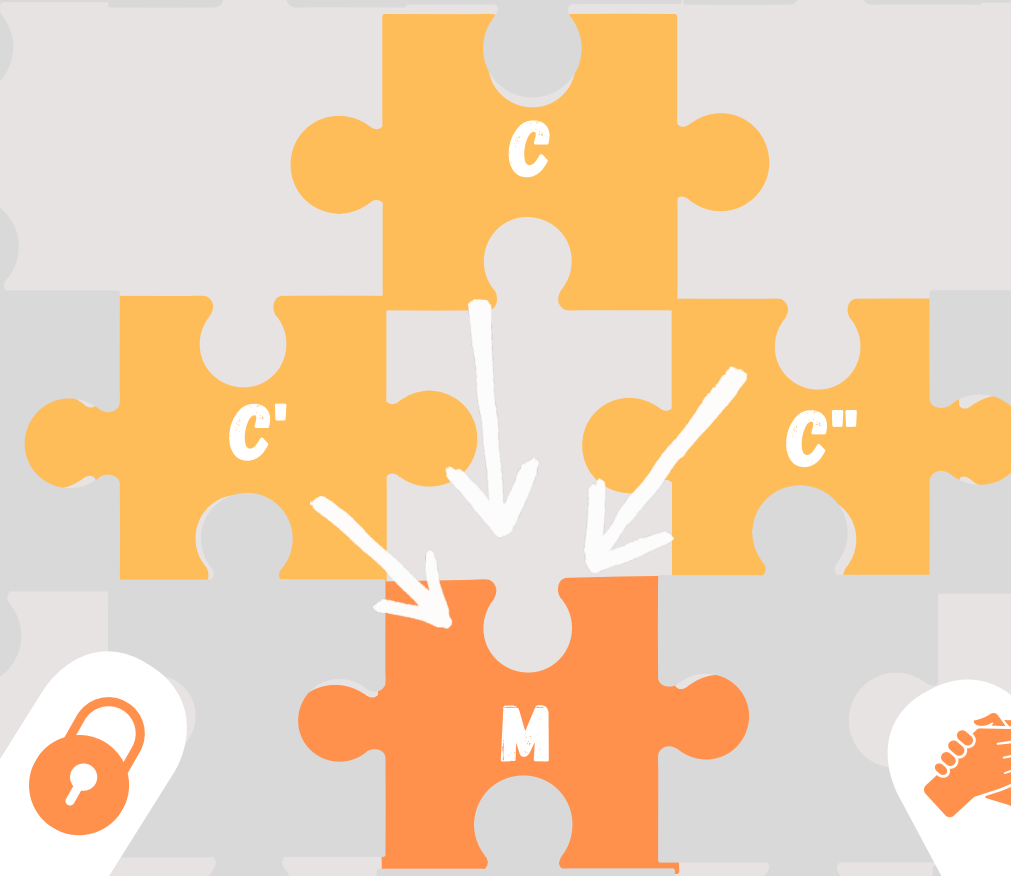
M = INTERLOCUTEUR

- IL REPRÉSENTE LE GROUPEMENT
- IL REMET ET PEUT SIGNER LES OFFRES (SI HABILITÉ)
- IL COORDONNE
- IL ASSURE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (COMPTE UNIQUE OU SÉPARÉ)

COTRAITANTS EN GROUPEMENT CONJOINT AVEC OU SANS

MANDATAIRE SOLIDAIRE

(ART.R2142-20, 1° CCP)



C + M =
OFFRE COMMUNE
EXÉCUTION ET
PAIEMENT
SÉPARÉS



C + M =
RELATION
CONTRACTUELLE
PRIVÉE ISSUE D'UNE CONVENTION
CONSTITUTIVE



M =
RESPONSABILITÉ
SOLIDAIRE
TECHNIQUE ET/OU
FINANCIÈRE

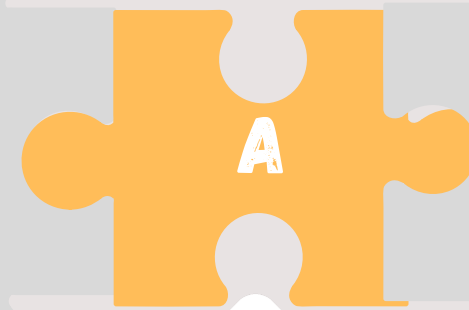


C → M
LES ENTREPRISES
COMMUNIQUENT AU
MANDATAIRE LES
INFORMATIONS UTILES AU
DÉROULEMENT DU MARCHÉ

ENTREPRISE AYANT RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

(ART. L2193-2 CCP)

A =
ENTREPRISE GÉNÉRALE
B =
SOUS-TRAITANT 1ER RANG
C =
SOUS-TRAITANT 2SD RANG



A

B

C



A + B

OFFRE COMMUNE
EXÉCUTION
RESPECTIVE
PARTIELLE



A + B =

RELATION
CONTRACTUELLE
PRIVÉE ENTRE TITULAIRE ET
SOUS-TRAITANT(S)



A =
RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
B + C =
RESPONSABILITÉ QUASI-
DÉLICTUELLE